

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le dix sept décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de :
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date du
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

3/ DEMATERIALISATION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ACTIVITES DONT BENEFICIE LA CARENE AU TITRE DE L'ADHESION A L'ADULLACT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité, la CARENE et ses communes membres utilisent la plateforme de télétransmission S2low d'ADULLACT qui permet, tout en alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, d'optimiser les procédures avec la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Pour ce faire, la CARENE est adhérente à l'association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) qui intervient dans le domaine des logiciels libres. A ce titre, elle bénéficie d'un certain nombre de services et de prestations développés par l'association.

Le renouvellement de la convention conclue entre la CARENE et l'ADULLACT permet à la CARENE de faire bénéficier directement aux personnes morales qu'elle désigne (communes membres et établissements publics rattachés à celles-ci) de l'ensemble des activités liées à cette adhésion.

Les personnes morales bénéficient alors d'un statut d'adhérent assimilé à l'ADULLACT et ont accès directement à l'ensemble des services accordés aux adhérents de l'ADULLACT.

La CARENE propose donc à ses communes membres et à leurs partenaires qui le désirent de bénéficier de ces activités au moyen d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec la CARENE.

La Commune de Pornichet a déjà, par délibération n°08.11.01 en date du 24 novembre 2008, approuvé une convention de mise à disposition.

La convention étant arrivée à échéance, la CARENE propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter de sa notification à la Commune mais également au CCAS de Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Commune de Pornichet des activités dont bénéficie la CARENE au titre de l'adhésion à l'ADULLACT.

DÉLIBÉRATION :

- ⇒Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ⇒Considérant que la CARENE bénéficie d'activités liées à son adhésion à l'ADULLACT,
- ⇒Considérant que la convention CARENE-ADULLACT permet de faire bénéficier d'autres personnes morales de l'ensemble des activités liées à l'adhésion,
- ⇒Considérant l'intérêt que représente ce dispositif,
- ⇒Vu la délibération n°08.11.01 en date du 24 novembre 2014,
- ⇒Vu le projet de convention,
- ⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, au profit de la Commune de Pornichet des activités dont bénéficie la CARENE au titre de l'adhésion à l'ADULLACT pour une durée de trois ans à compter de sa notification.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR